

# L'AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT :

l'obligation du professionnel établi au Luxembourg de s'identifier vis-à-vis du consommateur.

## C'est quoi l'autorisation d'établissement ?

L'autorisation d'établissement est un document obligatoire pour tout professionnel souhaitant exercer une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale au Luxembourg. Elle certifie que le professionnel remplit les exigences légales de qualification, d'établissement et de gestion, et qu'il honore ses obligations fiscales et sociales.

Elle permet au consommateur d'identifier la personne morale ou physique qui lui propose le produit ou service et de trouver ses coordonnées officielles. Elle indique également la personne physique responsable de l'exploitation, le dirigeant.

## Pour le professionnel :

Le professionnel doit s'identifier auprès du consommateur et lui offrir la possibilité de le contacter pour obtenir des informations sur le service ou le produit vendu, demander une réparation, faire valoir la garantie ou déposer une réclamation.

## Où afficher l'autorisation ?

Un code-barres en 2 dimensions est attribué à chaque autorisation d'établissement.

Ce code-barres doit figurer sur les lettres, courriers électroniques, sites internet, devis, factures et devantures de chaque point de vente, ainsi que sur les panneaux qui doivent être installés obligatoirement sur tous les chantiers.

L'autorisation doit être affichée dans chaque établissement ou magasin accessible aux consommateurs.

## L'affichage peut se faire moyennant :

- une copie de l'autorisation que vous avez reçue
- un code QR avec le libellé « Autorisation d'établissement » (téléchargeable sous <https://gd.lu/7HQqkx>)



## Comment obtenir une autorisation ?

Si vous ne disposez pas d'autorisation d'établissement, adressez-vous sans délai au Service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Économie.

Les conditions, qui dépendent de votre activité, sont expliquées sur le site [guichet.lu](http://guichet.lu) sur la page « Demande initiale ou modification d'autorisation d'établissement ».

Le *House of Entrepreneurship* (<https://www.houseofentrepreneurship.lu/>) vous accompagne gratuitement dans cette démarche.



## Comment afficher l'autorisation dans votre établissement ?

Si votre magasin possède une vitrine ou une porte d'entrée, l'autorisation doit y être affichée de façon visible depuis l'extérieur.



Si votre magasin n'a pas de vitrine extérieure, l'autorisation peut être affichée à l'entrée, à un endroit bien visible et facile à identifier.



Plus d'informations



[info@mpc.etat.lu](mailto:info@mpc.etat.lu)



247 73700



[pro-pc.public.lu](http://pro-pc.public.lu)